

Echec à la concertation

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1972)**

Heft 208

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1016292>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ces dernières semaines, on a pu entendre de nombreux appels à la concertation entre les « partenaires sociaux ». « L'ordre professionnel », notamment, s'en est fait l'écho. Les propositions de M. Junod, président du Vorort, émises il y a quelques mois, de bloquer prix et salaires, allaient dans le même sens.

Ces appels laissent songeur. N'est-ce pas un paradoxe de réclamer ce qui, depuis des décennies, constitue le principe même de la vie politique suisse, la concertation ? A tel point qu'on a pu parler de notre pays comme d'une démocratie de négociation (*Verhandlungsdemokratie*).

En effet, face à une administration relativement restreinte, face à un Parlement qui siège par intermittence, face à des partis politiques aux moyens financiers faibles et aux compétences techniques peu développées, les grandes associations économiques ont su et ont pu mettre sur pied de véritables états-majors de spécialistes. Ces spécialistes, nous les trouvons dans les commissions d'experts qui élaborent les projets de loi, puis à la tête de leurs organisations lorsque ces mêmes projets sont soumis à la consultation ; nous les trouvons également dans les commissions permanentes — plus d'une centaine — que l'administration a créées, souvent sans base légale, pour la conseiller dans ses tâches ; nous les trouvons dans les délégations qui négocient les accords commerciaux.

Voilà le lieu où, par l'utilisation permanente du compromis, s'élaborent toutes les décisions politiques importantes. Voilà comment, par le jeu du cumul des fonctions, un petit nombre d'« élus » — qui n'ont pas de comptes à rendre à l'électeur — pratiquent en permanence la concertation.

On pourrait faire la même analyse en ce qui concerne les relations sociales. La « paix du travail » n'est rien d'autre qu'une concertation permanente entre employeurs et salariés pour fixer les salaires, le temps et les conditions de travail. Plus récemment, on a même tenté d'établir la « paix

du logement », puisque l'Union syndicale s'est acoquinée avec les régisseurs pour « concerter » les hausses de loyer !

Mais alors, si telle est la réalité, pourquoi un appel à la concertation ? Nous avons connu depuis la guerre une expansion continue, la progression réelle du pouvoir d'achat. Dans ce contexte, les grandes associations économiques et les groupes professionnels ont pu faire admettre, sans trop de peine, que leurs décisions collectives étaient l'expression de l'intérêt général. La concertation, d'autre part, implique une marche à petits pas : jusqu'à ce que tout le monde soit d'accord sur la mesure à prendre, il faut du temps (pour instituer l'AVS, pas moins de 50 ans). La mesure décidée n'apporte en général que peu de changement ; c'est la rançon de la décision unanime.

Or la conjoncture actuelle nécessite des décisions rapides ; il faut freiner la machine, brutalement même. Quelle organisation économique va faire admettre « à sa base » que le ralentissement est nécessaire et que les concentrations sont inévitables ; que l'indexation des salaires n'est plus possible ? Il devient plus difficile de faire coïncider l'intérêt général et les intérêts particuliers. Alors, ces appels, c'est une tentative de faire avaler la pilule, de s'entendre entre gens de bonne compagnie, le temps qu'il faudra, et d'éviter ainsi une intervention trop importante et surtout permanente des pouvoirs publics.

Voilà l'occasion pour la gauche qui, elle aussi, a obtenu ses strapontins au club de la concertation, de montrer les limites de cette démocratie de négociation qui, si historiquement elle a été imposée, comme le fédéralisme, par le caractère diversifié du pays, répond chaque jour un peu moins aux exigences d'un Etat moderne. Et aux exigences de la démocratie, puisque enfin c'est une élite restreinte et soustraite au contrôle populaire qui dicte ses conditions.

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
N° 208 21 décembre 1972
Neuvième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc

Abonnement
pour une année : 33 francs
jusqu'à fin 1973 : 33 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Gabrielle Antille
Claude Bossy
Jean-Pierre Bossy
Jean-Daniel Delley
Jean-Pierre Ghelfi
Pierre Moor
Bernard Sadoulet

208